

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2016

RESPECT ANIMAL EN ABATTOIR - (N° 4203)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE9

présenté par

M. Viala, M. Daubresse, M. Abad, M. Mariani, Mme Poletti, M. Bouchet, M. Lett et M. Luca

ARTICLE 4

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« L'installation de caméras est rendue obligatoire uniquement pour les abattoirs dans lesquels ont eu lieu plusieurs incidents graves et constatés, ayant porté atteinte au bien-être animal ou à la sécurité du personnel et ayant entraîné, le cas échéant, une fermeture administrative. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

L'obligation se limite uniquement aux abattoirs dans lesquels ont eu lieu plusieurs incidents graves et constatés ayant porté atteinte au bien-être animal ou à la sécurité du personnel et ayant entraîné, le cas échéant, une fermeture administrative. L'installation de ce dispositif permettra de veiller à ce que les manquements graves ayant eu lieu dans l'établissement ne se reproduisent plus.